Projet de délibération

Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Manche

Le ………………………. à ..H.., les membres du conseil municipal / conseil communautaire / conseil syndical / conseil d’administration se sont réunis à ……………………… sous la présidence de ………………………

**Assistaient à la séance :**

**Membres absents et excusés :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l’ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l’organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intériale / Willis Towers Watson ;

Vu la déclaration d’intention de ……………………………… (collectivité / établissement public à préciser) de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Manche en vue de la conclusion d’une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l’avis du comité technique / comité social territorial en date du ……………………. ;

L’autorité territoriale expose qu’en conformité avec l’article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l’issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intériale - Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité technique / comité social territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d’adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité / l’établissement public souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

*Pour les collectivités et établissements publics ayant déjà institué une participation employeur et souhaitant maintenir le montant de leur participation*

L’autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de ………. € (montant mensuel brut / agent, modulé selon les revenus et la situation familiale le cas échéant).

*Pour les collectivités et établissements publics n’ayant pas encore institué de participation employeur ou souhaitant modifier le montant de leur participation financière*

L’autorité territoriale propose d’accorder, à compter du …………………………….. une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de ……………. €, par agent.

*(Préciser s’il y a des critères de modulation en fonction du revenu des agents et / ou de leur situation familiale*).

L’autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L’autorité territoriale expose qu’il revient à chaque agent de décider d’adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l’autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, l’adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

**APRES EN AVOIR D****ÉLIBÉRÉ, L’ORGANE DÉLIBÉRANT DÉCIDE** (préciser le vote) :

à l’unanimité des membres présents

ou

à .................. voix pour

à .................. voix contre

à .................. abstention*(s)*

* d’adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intériale / Willis Towers Watson, à effet au ……………………………………. ;
* d’approuver la convention d’adhésion à intervenir entre la collectivité / l’établissement public de …………………………………… et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et d’autoriser le(la) Maire / le(la) Président(e) à signer cette convention ;
* d’accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu’aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité / de l’établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
* de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité / de l’établissement à hauteur de ……….. € bruts, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d’adhésion signée par l’autorité territoriale ;

 **ou**

* d’instituer une participation financière à hauteur de ………….. € bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du ……………………. ;

*Préciser s’il y a des critères de modulation en fonction du revenu des agents et / ou de leur situation familiale.*

* de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;
* de préciser que laparticipation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
* de prévoir l’inscription au budget de l’exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
* d’autoriser le(la) Maire / le(la) Président(e), ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l’exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intériale - Willis Towers Watson.

Fait à ……… le ……….,

Le(La) Président(e) / Le(La) Maire

Transmis au représentant de l’État le : …

Publié le :